

Macti animo esote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causae servitii hujus apostolice cathedrae doctrinis innixi. (Bref de Pie IX. à la LIBERTÉ.)  
 Libenter etiam perspicimus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita  
 (Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.)

# LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS

	Trois mois	six mois	un an
fr. 6	11	20	
fr. 10	19	36	

**Rédaction et Expédition**  
 BUREAUX : Grand'Rue, à Fribourg  
 La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.  
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.  
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.  
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.  
 Lettres et argent franco.

## BULLETIN POLITIQUE

Le gouvernement français poursuit sans désemparer son travail de démolition religieuse. La Chambre des députés, discutant hier le projet de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire, a décidé que l'enseignement dans les écoles de l'Etat sera interdit aux congrégations religieuses et confié exclusivement à des laïques. Et quels laïques ! Les spécimens fournis jusqu'à présent en disent assez sur le sens que la franc-maçonnerie régnante attache à ce mot. Chaque jour, la chronique nous rapporte les scandales qui se passent dans le monde enseignant à la Paul Bert, et les instituteurs laïques en France seront bientôt aussi célèbres que les infirmiers des hôpitaux laïcisés.

Nous ne pouvons nous défendre à ce propos, d'une réflexion bien amère. En France, du moins, les écoles officielles seules sont soustraites à l'enseignement de maîtres chrétiens ; mais en Suisse, que voyons-nous ? Est-ce que les potentats radicaux de Bâle, plus experts encore en tyrannie que leurs congénères de France, ne sont pas allés jusqu'à interdire l'enseignement aux Congrégations dans les écoles libres elles-mêmes ?

Et ne voyons-nous pas Soleure s'opposer à l'existence même des écoles privées ? Ce sont des exemples uniques en Europe, et il faut venir dans nos petites républiques de la libre Helvétie pour trouver un tel raffinement de despotisme.

— Les dépêches anglaises nous entretiennent de l'accueil sympathique fait au général Gordon par les habitants de Khartoum. L'envoyé de l'Angleterre croit pouvoir réussir dans sa mission. Il arrive chargé d'or et de promesses, entouré non point de soldats, mais de son prestige personnel, et il compte, dit-il, sur le secours de Dieu.

Mais, en attendant que cet ambassadeur de la paix parvienne à faire le vide autour du Mahdi, l'ennemi presse de plus en plus Souakim et Tokar. A moins qu'on n'arrive dans un très bref délai au secours de cette place, elle aura le sort de Sinkat. Et quel sort ! L'imagination est effrayée à la pensée de tant de massacres. Pas de grâce ! C'est la guerre dans toute sa cruauté ; des enfants et des femmes sont égorgés par centaines.

Non seulement il faut arriver vite, mais il faut encore vaincre vite. « Les rebelles (pourquoi les rebelles ?), télégraphie-t-on, sont plus résolus que jamais ! Ils ont déjà ouvert le feu à moins de trois cents mètres des défenses extérieures de Souakim. Leurs boulets ont labouré le camp anglais ; Bakerpacha a failli être tué dans sa tente. »

Les dernières dépêches, toutefois, annoncent une heureuse sortie de la garnison de Tokar, qui a réussi à ravager le camp ennemi. Attendons la fin.

### La question diocésaine et le canton de Berne

Nous connaissons enfin la position que le canton de Berne a prise dans la question de la réorganisation du diocèse de Bâle. Ce canton cessera de se rattacher officiellement à un diocèse quelconque. S'il sort de celui de Bâle, ce n'est pas pour entrer dans un autre. L'Eglise catholique y sera organisée désormais sous la forme presbytérienne, ou plutôt purement démocratique.

Le mot désormais est peut-être de trop, car l'organisation qui s'affirme ici est celle qui a été établie, il y a déjà dix ans, par la loi sur les cultes. Seulement on n'en avait pas calculé jusqu'ici les conséquences, soit du côté des catholiques, soit probablement aussi du côté du gouvernement. C'est pour cela, sans doute, que le conseil exécutif a quelque temps loupé et hésité dans l'attitude à prendre vis-à-vis de l'initiative du Conseil fédéral et des convocations faites par le gouvernement de Soleure aux Etats libéraux de la Conférence diocésaine de Bâle.

La loi sur les cultes n'a été étudiée et appliquée jusqu'ici qu'au point de vue des passions du moment. On était en guerre avec l'évêque de Bâle, qu'on avait prétendu destituer et qui n'en continuait pas moins d'être reconnu par tous les prêtres catholiques du canton. Après avoir chassé du pays les ecclésiastiques pour ce fait, on avait bien dû les laisser rentrer par suite du blâme des autorités fédérales ; dès lors, il avait fallu fermer les yeux sur les relations du clergé avec l'évêque de Bâle et gouverner sans prendre garde à l'évêque qui, destitué par l'Etat, était censé non existant. Cette application de la loi par rapport à une situation irrégulière avait fait perdre de vue le principe fondamental de la loi, principe qui vient de se révéler maintenant que l'on se préoccupe de la position à prendre vis-à-vis des projets de réorganisation diocésaine.

Or, le principe de la loi sur les cultes

n'est qu'une application anticipée de l'art. 58 de la Constitution fédérale : La juridiction ecclésiastique est abolie. Tout catholique sait qu'il y a dans l'évêque légitime deux pouvoirs ; le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'Ordre ; le premier qui maintient l'unité au sein de l'Eglise et constitue un lien non interrompu qui va du Pape à l'évêque, de l'évêque au curé et du curé à tous ses paroissiens.

La loi bernoise sur les cultes rompt cette unité, et fait de chaque paroisse une société souveraine en matière religieuse. La paroisse élit son curé, elle fixe les dogmes qu'elle professe, si bien que, par exemple, il pourrait arriver, si les catholiques entraient dans l'esprit de la loi, que la paroisse de Saignelégier repousse le dogme de l'éternité des peines, celle de Noirmont le dogme de la résurrection de la chair, et ainsi de suite.

Il n'y a, dans le système de la loi bernoise sur les cultes, aucune place pour l'exercice de la juridiction épiscopale. C'est pourquoi, nous comprenons fort bien que le conseil exécutif ait fini par décider que le canton de Berne ne se rattacherait désormais à aucun diocèse. Une autre attitude eût été en opposition, sinon avec la lettre, du moins avec le système et l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la loi sur les cultes.

L'évêque ne peut exercer officiellement dans le canton de Berne que les fonctions d'Ordre, comme de consacrer des prêtres et de confirmer des enfants. Et pour ces actes épiscopaux, la loi consacre l'indépendance des paroisses, de sorte que telle paroisse, par exemple, celle de Saignelégier, pourrait réclamer le ministère de l'évêque de Lausanne pour la confirmation, une autre le ministère de l'évêque de Bethléem, une troisième, de l'évêque de St-Gall, etc. La seule limite posée par la loi à la souveraineté des paroisses, c'est que pour pouvoir fonctionner dans le canton, l'évêque appelé par la paroisse doit obtenir l'exequatur de l'Etat.

Telle est l'organisation religieuse imposée par la loi sur les cultes à la partie catholique du canton de Berne. Cette organisation est anarchique et schismatique. Si l'orthodoxie a pu se maintenir, c'est uniquement par le bon esprit et la fidélité du clergé et des populations qui ont su manier sans se blesser cette arme empoisonnée. Mais ce n'en est pas moins

la violation de tous les principes de liberté religieuse, une persécution hypocrite et tortueuse, à la Julien l'Apostat. Un culte doit être maître de son organisation, tandis qu'il ne l'est pas dans le canton de Berne, où la loi lui a imposé une organisation absolument incompatible avec les bases fondamentales de l'Eglise catholique.

Il importait de mettre ces faits en lumière, au moment où la commission de la constituante, bien loin de rendre la liberté aux catholiques, se propose de raver encore mieux les chaînes dont on les a chargés par la loi sur les cultes, en introduisant le principe même de cette loi dans la nouvelle constitution.

## Nouvelles suisses

Berne, 19 février.

Le Conseil fédéral a donné son approbation à la justification financière du conseil administratif de la Compagnie du chemin de fer régional de Tramelan à Tavannes.

Est également approuvé le rapport de gestion du Département fédéral du commerce et de l'agriculture pour l'année 1883 (commerce, industrie et métiers).

La liste des tractanda de la session extraordinaire des Chambres suisses, convoquées sur le lundi 10 mars prochain, à 3 heures de l'après-midi, contient 14 objets, dont 8 sont restés pendents et 6 nouveaux, entre autres : la question de l'alcoolisme et le rapport concernant l'exécution du fameux arrêté fédéral du 21 décembre 1883, concernant la dette des villes garantes.

Le Conseil fédéral suisse vient d'envoyer la circulaire ci-dessous à tous les Etats confédérés :

« Fidèles et chers confédérés,

« D'après un rapport que nous a adressé l'ambassade de France, il résulte de ses registres qu'un grand nombre d'actes d'immatriculation délivrés à des citoyens français, pour s'établir en Suisse, par l'ambassade ou par les consuls français pour une durée de 10 ans, sont maintenant périmés.

« En attirant votre attention sur ce fait, nous pensons qu'il serait à désirer de procéder à une vérification des papiers de légitimation de tous les Français demeurant en Suisse et de leurs familles et d'astreindre ceux d'entre eux qui ne seraient pas munis des papiers prévus par l'article 2 du traité d'établissement franco-suisse du 23 février 1882 à se procurer un acte d'immatricula-

## Dépêches télégraphiques

— SOUAKIM, 19 février.

Deux cents hommes de la garnison de Tokar ont fait une sortie et attaqué les ennemis, dont ils ont tué et blessé plusieurs ; en octobre, ils ont capturé une grande quantité de bétail.

— LONDRES, 19 février.

L'athée Bradlaugh a été réélu à Northampton, par 3022 voix contre 3488 données à M. Richards, conservateur.

— VIENNE, 19 février.

La Chambre des députés a rejeté par 155 voix contre 22 la proposition de M. Schöner qu'un crédit soit alloué pour soutenir les familles des individus expulsés administrativement en vertu de la dernière loi contre les anarchistes.

M. Taaffe a fait connaître à la Chambre que jusqu'à présent on a expulsé 23 étrangers, et que 215 ressortissants du pays ont été les uns internés, les autres expulsés ; il a, en outre, donné lecture d'un passage du journal Zukunft qui paraît à Buda-Pesth, qui engage les familles dont il s'agit à

repousser avec indignation tout secours de l'Etat, cette « bête sauvage ».

— PARIS, 19 février.

Les dépêches de Vienne au Temps constataient la fâcheuse impression produite par les révélations du nouvel ouvrage de M. Busch concernant les relations entre la Prusse et l'Autriche avant 1867.

La coïncidence du refroidissement entre Vienne et Berlin avec le rapprochement qui s'est opéré entre l'Allemagne et la Russie est très remarquable.

— PARIS, 20 février.

Les dernières nouvelles d'Espagne annoncent que les élections législatives auront lieu au mois de mai.

Les Cortès seront convoqués peu après pour préparer le budget sans le discuter. Les séances seront ensuite suspendues pour une période de temps indéterminé et la discussion de la loi financière viendra plus tard.

On voit que le gouvernement espagnol est décidé à épargner au pays, aussi longtemps qu'il le pourra, les agitations qui sont toujours la conséquence de la convocation d'un Parlement.

— BERLIN, 19 février.

Les libéraux continuent à exprimer leur

mauvaise humeur au sujet du récent procédé de Bismark, qui a tenu au secret une adresse de condoléance volée au parlement américain de Washington à l'occasion de la mort du député Lasker.

Une dépêche de Washington nous apprend aujourd'hui que la Chambre américaine a entendu lecture d'une résolution demandant au secrétaire d'Etat si un office du ministre des affaires étrangères d'Allemagne est arrivé en réponse à l'adresse de condoléance.

La fraction libérale du Parlement prussien voit dans la manière d'agir de M. Bismark une injure faite à la fois aux Etats-Unis et à la Chambre prussienne.

— LE CAIRE, 19 février.

Le gouvernement anglais a décidé de renforcer l'armée d'occupation.

Un bataillon d'infanterie et une batterie d'artillerie ont quitté Malte ce matin, venant en Egypte. Un bataillon d'infanterie, actuellement à Gibraltar, les suivra incessamment.

— PARIS, 19 février.

La discussion de la proposition de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire de M. Paul Bert et du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs primaires continue à la Chambre,

mais il est peu probable que les points qui entraînent des conséquences financières et soulèveront les plus gros débats soient traités aujourd'hui. C'est jeudi que se livrera la grande bataille.

— PARIS, 19 février.

Le Sénat s'est ajourné à jeudi pour l'élection du successeur de M. Gauthier de Rumilly. C'est M. de Marcère qui certainement sera nommé, encore que les Laborde de la Chambre haute soient peu sympathiques à cet ondoyant transfuge de la Chambre basse. La droite s'abstiendra au scrutin.

— PARIS, 19 février.

Mgr Freppel a pris aujourd'hui encore la parole pour combattre l'art. 16 de la loi scolaire.

Mgr Freppel a demandé la suppression pure et simple de cet article qui porte que le personnel de l'enseignement primaire sera recruté exclusivement parmi les laïques et qui est, ainsi que l'a avoué le rapporteur lui-même, le plus important en ce qu'il donne à la loi son véritable caractère.

— Paris, 19 février.

On prépare au ministère les éléments d'une nouvelle demande de crédits pour l'expédition du Tonkin. On évalue à la modique somme de 80 millions les dépenses qu'entraînera l'expédition du Tonkin et cela pour l'année 1884 seulement.



tion régulier, tant pour eux que pour les membres de leur famille.

« Quant aux actes d'immatriculation dont les titulaires n'habitent plus la Suisse, ils devront être retournés à l'agence diplomatique ou consulaire qui les a délivrés, toutefois en en gardant copie.

« Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine. »

Nous avons déjà signalé l'essai de centralisation que l'on veut faire jusque dans le domaine de l'archéologie. Le *Nouvelliste* nous montre une tentative identique dans les beaux arts.

« On vient de se réveiller brusquement avec la marotte des Beaux-Arts et on crie qu'on ne fait rien, qu'on laisse éteindre le flambeau sacré. Les badauds s'imaginent naïvement que nous sommes dans le 36<sup>e</sup> dessous en fait d'art en Suisse. Il y a bien des cantons qui ont fait quelque chose, mais ce n'est pas fédéral. Genève, par exemple, dépense dix fois plus pour les arts que la Confédération tout entière; Genève avec ses cent peintres, ses musées et ses écoles de dessin, serait placée sous la surveillance de la Confédération. Genève, qui consacre deux cent mille francs annuellement aux arts, est devenu une quantité négligeable, on n'y travaille pas pour le fédéral! Nous comprenons l'émotion qu'a produite dans les cercles artistiques genevois cette nouvelle manifestation centralisatrice. Nous laissons apprécier combien ces alarmes contribuent à développer les sentiments d'affection pour ce centre fédéral d'où ne partent plus que des lois mal faites et des tentatives d'absorption. »

SUISSE-OCCIDENTALE. — Les recettes de la Compagnie Suisse-Occidentale et Simplon accusent, pour le mois de janvier, une plus-value de 31,500 francs sur le mois de janvier 1883. De ce chiffre, 31,000 fr. doivent être attribués au service des marchandises.

CHEMINS DE FER. — On écrit de Berne à la *Semaine financière* :

« Nos lecteurs se souviennent sans doute du procès qui avait été entamé entre la Suisse-Occidentale et la Confédération à propos d'un train supplémentaire sur la ligne de la Broye. En même temps, le Jura bernois réclamait par voie juridique contre la prétention du Département fédéral des chemins de fer d'ordonner la création d'un nouveau train en sus du minimum fixé dans les concessions, et de se refuser d'en payer la dépense. Ces procès avaient été suspendus, sans préjudice pour les prétentions des parties.

« Une contestation analogue surgit actuellement entre le Central suisse et l'autorité fédérale, à propos de l'un des deux express de Bâle à Olten, que la Compagnie supprime pendant la durée du service d'hiver. Le Conseil fédéral ayant ordonné le maintien de cet express à partir du 15 octobre 1883, le Central lui en a facturé la dépense, par 5,489 fr. pour la période du 15 octobre au 30 novembre. Sur le refus de paiement, notifié par le Conseil fédéral, la Direction du Central a porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, en se basant sur les clauses de sa concession, qui ne prévoyait que deux trains de voyageurs sur l'Olten-Bâle, tandis que l'horaire d'hiver n'en porte pas moins de neuf. L'autorité fédérale, de son côté, se base sur l'art. 33 de la loi sur les chemins de fer, d'après lequel les administrations de chemins de fer sont tenues de satisfaire aux exigences des correspondances directes en organisant les trains de voyageurs nécessités par la coïncidence des horaires et ayant la rapidité voulue. »

Zurich

La place de directeur de musique et d'organiste à Winterthour, récemment mise au concours, a été vivement disputée. Il n'y avait pas moins de cinquante candidats. L'élu est M. Edgar Munsinger d'Olten, actuellement à Berlin. C'est parait-il un jeune homme de beaucoup de talent que MM. Hégar et Gustave Weber de Zurich ont vivement recommandé.

Lucerne

Le gouvernement lucernois a l'intention de contribuer pour une part à l'établissement à Lucerne d'un entrepôt pour les vins italiens.

Il y a fort peu de temps, deux avocats très connus à Lucerne se rencontrèrent dans l'une des rues les plus fréquentées. Il y avait longtemps que les deux avocats se promettaient mutuellement une correction bien méritée à la première occasion. On profita donc de la rencontre, et les coups de canne de pleuvoir. Les deux assaillants portèrent plainte chacun de leur côté; le tribunal supérieur fut nanti de l'affaire et vient de rendre son verdict, un véritable jugement de Salomon; qu'on en juge plutôt: l'un des prévenus a été déclaré coupable de mauvais traitements et l'autre de blessures, chacun a été condamné à 30 francs d'amende, et tous deux devront payer solidairement les frais.

Bâle-Ville

Le conseil de la paroisse catholique romaine a décidé de recourir aux Autorités fédérales contre l'arrêté du Grand Conseil du 5 février, relatif à l'école catholique.

Argovie

La Banque a réalisé en 1883 un bénéfice net (non compris la tantième statutaire au personnel), de 475,575 fr. 87, qui a été réparti comme suit :

Aux actions, dividende à 1/4 0/0, 375,000 francs. — Au canton d'Argovie, 108,000 francs.

Comme le canton d'Argovie possède la moitié des actions de l'établissement, il a retiré ainsi une somme totale de 295,500 francs.

Neuchâtel

Samedi après midi, à eu lieu, au château de Neuchâtel, une conférence à laquelle ont pris part les conseils municipaux du Locle, de Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, pour discuter avec le conseil d'Etat la question du rachat du Jura-Industriel.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettre de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 18 février.

Désarroi du ministère. — La question ouvrière et le comte de Paris. — La propriété de la rue.

On ne compte plus les échecs du cabinet Ferry. Son autorité s'en va par lambeaux. Dans le Parlement on reconnaît la nécessité de réformer un cabinet qui a perdu l'équilibre. Seulement comme aucune combinaison ministérielle, dans l'état actuel des groupes, ne pourrait rallier une majorité solide, la majorité est en général d'avis d'imposer à M. Ferry s'il ne s'exécute pas de bon gré, des modifications reconnues indispensables. On reconnaît que le cabinet, tel qu'il est composé, ne pourrait avec autorité, diriger les élections générales qui seraient faites au désavantage de la

majorité actuelle et au profit des candidats monarchiques et radicaux.

M. Ferry et ses collègues sont effrayés des conséquences financières engendrées par les maladroitures du ministre des finances et par les fautes de la politique républicaine. La démission de M. Tirard est de nouveau mise sur le tapis. Celui-ci regimbe et s'obstine à ne pas devenir le bon émissaire du cabinet.

Le président du conseil et le ministre de l'intérieur, au dire des officieux, sont tombés d'accord pour exclure de la préfecture de police les agents par trop compromis du radicalisme qui ont mis la main sur le personnel. On désire remplacer surtout le chef de la police municipale, M. Caubet et les nombreux inspecteurs qui, par leurs agissements, ont perdu la confiance du gouvernement. L'exécution de ces mesures est laissée à l'énergie de M. Camescasse qui est encore en convalescence.

Au moment où la question des associations ouvrières excite si vivement l'attention publique, l'ouvrage de M. le comte de Paris sur la *Situation des ouvriers en Angleterre* acquiert un haut intérêt d'actualité. On ne trouvera nul part ailleurs une étude plus impartiale, plus complète et plus féconde de ces sociétés coopératives qui se sont multipliées de l'autre côté de la Manche, et des résultats qu'elles ont produits. Ce livre, auquel le nom du chef de la maison de France donne une importance exceptionnelle, sera consulté avec fruit par tous ceux que préoccupent les questions sociales.

La seconde édition, publiée par Calmann-Lévy, est rapidement enlevée. Nous y reviendrons.

Les affiches pornographiques qui s'étaient sur les murs de Paris produisent un tel scandale que la République française proteste contre la tolérance indigne de la préfecture de police, et revendique « la propreté de la rue ».

M. Camescasse est bien décidément au dessous de sa mission, de l'aveu même de ses propres coreligionnaires. Nous avons déjà énergiquement protesté contre ces outrages à la morale et à nos croyances. La préfecture de police qui est impuissante à assurer la liberté de la rue, couvre de sa connivence la licence de l'immoralité et l'insulte aux honnêtes gens.

Lettre parlementaire

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 18 février.

Mgr Freppel et l'aumônerie des écoles militaires.

Aujourd'hui, à la Chambre des députés, excellent discours de Mgr Freppel, à l'appui d'un amendement tendant à la création d'une aumônerie dans les six écoles militaires préparatoires projetées. L'éloquent évêque a fait observer que, puisque l'on avait cru pouvoir accorder des aumônières aux lycées et collèges, il n'y avait aucune raison pour en refuser à des établissements militaires qui contiendraient de quatre à cinq cents élèves. Il a invoqué les droits des familles catholiques qui sont prêtes à donner à la France le sang de leurs enfants, mais non pas les âmes. Il a enfin rappelé les républicains au respect de leur fameux principe de la liberté de conscience.

MM. Ballue et Campenon n'ont opposé aux justes observations de Mgr Freppel que des prétextes ridicules. Le ministre de la guerre, a même osé prétendre que la présence d'aumônières dans l'armée avait été une cause de scandale et de désordre. Cette impudente affirmation a amené M. le duc de Bisaccia à la tribune. Au nom des pères des familles catholiques, M. de la Rochefoucauld a fait entendre une protestation toute vibrante d'indignation qui a provoqué des tonnerres d'applaudissements sur les bancs de la droite.

A son tour, M. le prince de Léon a protesté, et il a appuyé l'amendement de l'évêque d'Angers, mais en vain. La Chambre a donné gain de cause à M. Campenon. Celui-ci pourra ajouter une grande victoire de plus à ses états de service.

France

Nous avons reproduit, comme la plupart de nos confrères, la traduction française de l'encyclique, que les deux journaux français de Rome donnaient comme une version officielle. Les journaux anticatholiques de France s'emparent à leur profit du passage suivant : « Nous avons ordonné, aussi souvent qu'il le parut nécessaire, à notre nonce apostolique de porter des réclamations qui furent accueillies par ceux qui gouvernent la chose publique dans un esprit d'équité. »

Le *Monde* a traduit ainsi la même phrase : « Nous avons donné l'ordre à notre nonce apostolique chaque fois qu'il nous a paru nécessaire, d'adresser des représentations, que ceux qui régissent l'Etat ont déclaré recevoir avec un esprit disposé à tout ce qui serait juste. »

Et l'*Univers* traduit de son côté : « Nous avons enjoint à notre nonce apostolique, toutes les fois qu'il nous a paru nécessaire, de faire des représentations, et ceux qui gouvernent l'Etat ont attesté de recevoir avec des dispositions équitables. »

La phrase latine du passage en question est ainsi conçue :

*Legatum nostrum apostolicum, quoties oportere visum est, facere expostulationes jussimus: quas qui rem publicam gerunt pro se ad aequitatem animo accipere testati sunt.*

Il est facile de voir que les traductions du *Monde* et de l'*Univers* sont plus exactes que celles des deux journaux de Rome. La différence, quant au blâme infligé au gouvernement français, est ainsi justement appréciée par la *Paix*, organe de M. Grévy : « Vous voyez la différence. Dans la version officielle, le gouvernement français a accueilli avec équité les réclamations du Vatican. Dans la traduction du *Monde* et de l'*Univers* il a seulement promis de les accueillir avec équité. Et comme il est certain que nos gouvernants sont des menteurs, il est certain aussi que cette « promesse » ils ne la tiendront pas. »

Le *Journal officiel* publie la répartition de l'emprunt. Tout souscripteur de rente libérée recevra 15 francs de rente. Le restant des souscriptions des rentes libérées sera réparti proportionnellement à 58,61 %/0. Les souscripteurs de rentes non libérées en recevront rien.

Rome

La spoliation de la Propagande a en ce moment un retentissement qui ne peut être que très funeste pour le gouvernement italien. Nous disons spoliation, quoiqu'on prétende que la sécularisation des biens de cette institution catholique et leur conversion en rentes italiennes ne constituent au fond pas d'injustice. L'état où se trouvent les finances de l'Italie et les fluctuations du crédit donnent à la mesure que la cour d'appel de Rome vient de prendre tous les caractères d'une vraie spoliation.

Aussi les protestations du Souverain-Pontife contre cet acte inique que sont-elles par tout fait entendre. Les nonces apostoliques viennent de recevoir une note adressée aux gouvernements pour leur signifier la violence que l'Italie a commise sur une fortune

Elisade Montfort

Par J.-M. VILLEFRANCHE

(Suite)

IX

HORRIBLE COMLOT

De qui parlaient-elles ? Il s'agissait d'un complot... contre qui?... Contre une personne qui désire voir le colonel; cette personne ne peut être que moi. On veut m'empêcher de parler à mon père, c'est donc qu'on a intérêt à nourrir son irritation contre moi. Marthe, la vieille Marthe, qui me croit responsable de la mort de son fils, c'est elle qui est chargée d'ourdir la trame impie et de m'arracher ma dernière espérance. Mais qui donc leur a fait connaître ma présence au château ? Je suis arrivée la nuit, et seuls les époux Martineau... Ah! mon Dieu, je m'en souviens maintenant. Au pied de la montagne, là où la route se bifurque, j'ai demandé le chemin du château à une vieille femme qui était à sa fenêtre... cette

vieille femme, ce sera Marthe, et elle m'aura reconnue d'instinct.

Tout entière à ces noirs fantômes qui s'entassaient dans son imagination, Elisa laissa Madeleine coucher le petit Richard; mais dès que l'excellente femme, craignant de troubler les réflexions où elle la voyait plongée, fut retournée dans la cuisine, la veuve désolée se jeta avec passion sur l'enfant endormi, l'arrosant de ses larmes et le baisant mille fois. Puis, craignant de l'éveiller, et pour voir si elle était vraiment aussi désespérée qu'elle avait paru l'être au premier coup-d'œil :

— J'ai tort peut-être. Elle n'ont pas prononcé mon nom; rien ne me prouve qu'il fut question de moi.

Comment admettre que la vieille Marthe m'ait reconnue à pareille heure ? C'est tout au plus si nous avons échangé quatre mots. Non, je m'égare avec mes soupçons injurieux et peu charitables...

Mais s'ils étaient fondés... Hé bien! j'ai un moyen de rassurer Elvire; je lui déclarerai que mon intention n'est point de rester en maîtresse au château, mais uniquement d'avoir la bénédiction de mon père et de partir aussi pauvre personnellement que je suis venue, pourvu toutefois que l'éducation de mon fils soit assurée. Je travaillerai de jour, je travaillerai de nuit, je reprendrai mes leçons de musique, je chercherai une place de sous-maîtresse dans un pensionnat, je me mettrai à tout. Les seules privations auxquelles je ne puisse me décider, ce sont celles qui menacent mon enfant.

Pour moi, continua-t-elle, que pourrai-je désirer encore lorsque mon père m'aura par-

donné ? Il y a deux ans, j'étais la femme d'un malheureux, reprochable de bien des manières; l'irritation persistante de mon père était plus que légitime; aujourd'hui, bien loin de rougir du nom de Frédéric, j'en suis fière, car s'il est d'un homme de commettre des fautes, les expier est le propre d'un héros. Mon père lui-même sera édifié de ses derniers moments et la pitié désarmera la justice.

Ces pensées diverses affluèrent dans l'esprit d'Elisa, non avec la suite et dans l'ordre où nous les avons exprimées, mais confusément et par soubresauts. Elles ressemblaient à des points lucides, dans une atmosphère ténébreuse et troublée, ou mieux encore à des feux follets qui brillent et s'évanouissent dans la nuit. La crainte et l'espérance se heurtaient si violemment dans son esprit qu'elles finirent par y rendre impossible toute réflexion posée, toute conjecture raisonnable.

Elle aurait voulu précipiter le dénouement, se transporter à l'instant chez Elvire, lui déclarer ses projets, l'attendrir sur ses malheurs et la rendre médiatrice de sa réconciliation.

— A moins qu'elle n'ait un cœur de pierre, elle ne résistera pas à mes larmes, pensait-elle. Mais ensuite le souvenir du caractère froid et impénétrable d'Elvire, qu'elle avait connue jadis comme son institutrice, la fit renoncer à ce premier mouvement trop impétueux. Elle craignit qu'Elvire ne saisisse cette circonstance pour la faire bannir par violence ou par ruse des abords du château.

Elle rêva alors de se présenter à l'improviste au colonel, de se jeter à ses pieds, d'arracher de sa bouche le mot « pardon », et de s'éloigner ensuite, fût-ce pour jamais. Mais com-

ment le surprendre à une heure si tardive, les portes du château étaient déjà fermées, et le colonel ne recevait plus personne ? — las! concluait-elle, que n'ai-je été assez vaillante de mon émotion ce matin, lorsqu'il est venu appeler Antoine ! C'était le bon moment, et je l'ai laissé échapper, et maintenant...

Et l'infortunée se heurtait de nouveau au mur d'airain d'une situation sans issue. Madeleine, inquiète de la durée des méditations de son ancienne maîtresse, revint à propos les interrompre. La trouvant agitée, ses yeux rouges et le visage tout bouleversé, elle lui demanda, avec un respectueux, mais digne intérêt, s'il lui était survenu quelque chose de sujet de chagrin. Elisa raconta à la jeune sœur le colloque entendu dans l'orangère.

— Madeleine, ma bonne Madeleine, tu ne m'avais pas dit qu'Elvire est encore ici, qu'elle appelle « Madame » et qu'elle est...

trompé-je ? — la femme de mon père ?

— Le silence de Madeleine fut pour la pauvre veuve une affirmation qu'elle ne se trompait pas.

— Madeleine, ce n'est pas bien, de me chercher ainsi ce qu'il m'importe le plus de savoir. — Que voulez-vous ? chère madame, je ne sais pas... répondit calmement Madeleine. J'avais supposé d'abord que vous étiez au courant de tout ce qui s'est passé ici depuis votre départ, et ensuite, lorsque j'ai vu qu'après la mort de l'abbé Brunard, personne ne vous avait plus donné de nouvelles du château, je me suis dit que vous aviez toujours le temps d'apprendre un malheur de plus.

(A suivre)



qui est la propriété de toute l'Eglise, et à la conservation de laquelle toutes nations qui ont des sujets catholiques ont un égal intérêt. La note pontificale est résumée comme suit dans une dépêche du Temps :

« L'arrêt rendu, dit-elle, par la Cour de cassation, dans l'affaire de la congrégation de la Propagation de la Foi, est la plus rude des atteintes qui ont été portées au Vatican par le gouvernement italien. Ce n'est pas seulement du pouvoir temporel qu'il s'agit, mais encore de la mission spirituelle de la Papauté. Le cabinet de Rome doit respecter la loi des garanties, qui est son œuvre. En fixant la dotation annuelle du Saint-Siège, l'Italie n'a point fait figurer dans l'inventaire des biens pontificaux les propriétés de la congrégation visée.

« La Curie conteste au gouvernement italien le droit de convertir les biens en rentes, et met en doute sa solvabilité. Elle constate qu'en tous pays, même dans les contrées dont les habitants n'appartiennent pas au culte catholique, la propagation de l'Evangile a constamment reçu la meilleure accueil. Ce sont les missions de la Congrégation qui ont acquis à l'Italie l'influence qu'elle exerce à Choà, où l'évêque Massaja sert de trait d'union entre les deux gouvernements.

« La note énumère ensuite les pays où la Propagation de la Foi a apporté les bienfaits de la civilisation, et se termine par cette conclusion : « Il résulte de ces différentes observations que la Congrégation ne peut pas désertier un champ d'action fécondé par le travail des missionnaires, et qu'elle ne saurait ni s'assujettir à l'Etat, ni subordonner sa fortune à un régime soumis aux variations qui sont la conséquence du système politique en vigueur en Italie. Aussi la Propagation de la Foi devra-t-elle prendre une mesure extraordinaire pour sauver l'indépendance de ses missions. Les nonces sont chargés de laisser entrevoir aux gouvernements que la Congrégation va porter son siège financier au dehors et établir, en différents pays, les centres de son administration, où sera accueilli l'argent des fidèles destiné à l'œuvre des missions. Ainsi, la Congrégation se délivrera d'un joug insupportable. »

**Italie**

Voici, d'après une enquête privée, les détails connus sur l'attentat de samedi sur la ligne du chemin de fer entre Montalto et Corneto.

Samedi soir, des carabiniers étaient échelonnés le long de la voie ferrée que devait suivre le roi en rentrant à Rome d'une partie de chasse à San Rossore. Le carabinier Angelo Varicchio était de planton au huitième kilomètre de la gare de Montalto, près du fleuve Arnone. A trois heures du matin une locomotive en éclairage passa sans encombre, mais, aussitôt après son passage, le carabinier aperçut dans l'obscurité quatre ombres sortant d'un bois voisin de la ligne ferrée. Le premier « qui vive ? » du soldat resta sans réponse. Au deuxième, on répondit par un coup de fusil. Le carabinier tira alors six coups de son revolver, tout en s'avancant dans la direction des inconnus qui, de leur côté, lui envoyèrent encore deux coups de feu, dont l'un enleva la coiffure du soldat. Lorsque le carabinier se fut rapproché des individus en question, ceux-ci après avoir lancé à ses pieds une bouteille, renforcée par un fil en fer et munie d'une mèche allumée, prirent la fuite et disparurent dans le bois. Le carabinier arracha la mèche et à ce moment le train royal passa devant lui sans accident.

Le carabinier tira ensuite encore quelques coups de feu dans la direction du bois, d'où il entendit venir des gémissements. D'autres carabiniers arrivèrent pour l'aider dans ses recherches ; on fouilla le bois, mais on ne trouva sur la lisière qu'un mouchoir ensanglanté.

La bouteille jetée aux pieds du carabinier contenait de la matière explosive.

Le train royal arriva à Rome à 5 heures 25 du matin.

La nouvelle de l'attentat arriva au ministère de l'intérieur à 9 h. du matin et elle ne fut connue à la Chambre que fort tard dans l'après-midi.

L'indignation est générale. Les autorités judiciaires de Rome ainsi que le commandant des carabiniers sont allés faire une enquête sur les lieux.

Le conseil municipal de Corneto a voté hier une adresse de félicitations au roi et une récompense de 500 francs au carabinier Varicchio.

**Angleterre**

LES DANGERS DE LA SITUATION EN IRLANDE. — Le Statist dit que la gravité des affaires d'Egypte ne doit pas faire oublier aux Anglais que la situation aujourd'hui rela-

tivement calme de l'Irlande ne sera pas de longue durée ; il estime qu'il convient d'étudier sérieusement et à fond les difficultés de cette situation, avant que des débats irritants et prolongés dont elle sera bientôt l'objet dans la Chambre des communes n'aient réussi à troubler le jugement de la presse.

« En ce qui regarde l'Irlande, nous sommes en présence de trois systèmes différents. Le premier est celui qu'a adopté le gouvernement, et qui est appliqué avec tant d'habileté et de dévouement par lord Spencer et M. Trevelyan. Il consiste à traiter l'Irlande loyalement et honnêtement comme une partie intégrale du royaume uni. Ce système, n'exclut nullement, il implique au contraire le maintien de l'ordre et de la tranquillité comme une condition primordiale. Cette politique, à laquelle le vice-roi et le secrétaire général pour l'Irlande ont, par leur patience admirable et une assiduité de tous les jours, assuré un succès aussi complet que possible, est logique et facile à comprendre.

« Le second système qu'on nous propose consiste dans le programme bien connu du Home rule.

« Le troisième, enfin, tend en résumé à la dissolution de l'union et à la séparation complète de l'Irlande et de la Grande-Bretagne.

« Nous admettons volontiers que, suivant le point de vue auquel on se place, il y a des raisons qui militent en faveur de chacun des trois systèmes. »

Le Statist montre en terminant que le parti de M. Parnell, qui augmentera notablement en nombre par suite de la réforme électorale projetée, parviendra à paralyser toute action du Parlement et constituera un véritable danger pour l'empire britannique si l'opposition, reconnaissant le péril, ne renonce pas à ses rancunes de parti dans l'intérêt de l'avenir du pays.

Mgr Vaughan, évêque de Salford (Angleterre), vient d'être nommé coadjuteur avec une future succession de S. Em. le cardinal Manning, archevêque de Westminster (Londres). Mgr Vaughan, né en 1832, est évêque depuis 1872. Le cardinal, né en 1808, est dans l'épiscopat depuis 1865.

Les progrès du catholicisme suivent leur cours paisible. On peut dire qu'aujourd'hui il y a en Angleterre plus du double de prêtres et d'églises qu'il n'y en avait immédiatement avant l'établissement de la hiérarchie. Quant aux Ordres religieux, ils sont très nombreux. Dans le seul diocèse de Westminster, il y a dix-sept maisons d'hommes et quarante-deux maisons de femmes, toutes d'Ordres différents. Dans le diocèse de Southwark, le second de Londres, il se trouve douze maisons d'hommes et vingt-cinq maisons de femmes. C'est dans ce diocèse que se sont placés les Chartreux. Leur monastère est le plus beau et le plus riche de toute cette contrée.

**Autriche-Hongrie**

Le Tagblatt de Vienne annonce que le journal socialiste l'Avenir qui a été interdit à Vienne a transporté ses bureaux à Pesth. Plusieurs des socialistes expulsés de Vienne se sont également rendus dans la capitale hongroise. A la suite de ces faits M. de Tisza a eu une conférence avec le comte Taaffe pour décider s'il ne conviendrait pas de proposer à la Chambre hongroise des mesures de répression analogues à celles qui viennent d'être votées par la Chambre autrichienne.

Le 15 est arrivé à Vienne, de Léopol, une députation d'ecclésiastiques ruthéniens conduite par le métropolitain-administrateur, l'évêque Sembratowicz. Cette députation vient remettre à l'empereur une adresse du clergé ruthénien grec-catholique, dans laquelle ce dernier soumet au monarque une réclamation contre le projet présenté par le gouvernement du Reichsrath en vue du règlement de la dotation du clergé catholique.

**Allemagne**

LA POLITIQUE ALLEMANDE. — La Gazette universelle du 17 février consacre son premier article à une longue étude de l'évolution de la politique allemande pendant ces dernières années. Voici la dernière partie de cet article.

« Demande-t-on maintenant si l'alliance de l'Europe centrale n'est qu'un moyen de la politique allemande ou si elle en forme le but final ; la réponse qui peut être faite à cette question ne présente plus aujourd'hui aucun doute.

« L'alliance n'était qu'un moyen, en tant qu'on se proposait d'amener, par elle, le rapprochement de la Russie à l'empire d'Allemagne ; rapprochement qui, en effet, paraît s'être effectué.

« Le serpent se mord la queue ; le cercle est fermé. L'amitié qui, après 1875, s'était bien refroidie et avait menacé de se changer en hostilité ouverte, se trouve à présent

rétablie. Mais l'alliance avec l'Autriche comme l'accord avec la Russie, doivent être jugés au point de vue de la politique allemande, c'est-à-dire la conservation des conquêtes de 1870, par l'isolement de la France.

« C'est à ce but que tout concourt : L'Autriche, la Russie et l'Italie.

« Après bien des détours, l'Allemagne est revenue au point d'où elle était partie. L'Autriche, elle, se trouve, vis-à-vis de la Russie, dans une situation absolument changée qui peut se formuler ainsi :

« L'Autriche restera d'accord avec la Russie aussi longtemps qu'elle sera d'accord avec l'Allemagne. Une fausse manœuvre lui créerait deux ennemis.

« A l'intérieur il s'est opéré un retour vers sa politique orientale qui donne lieu à un mouvement dont on ne peut bien prévoir les conséquences aujourd'hui ; mais qui, autant qu'on peut en juger, ne semble pas devoir procurer à la monarchie un accroissement de pouvoir à l'extérieur.

« La Russie a subi des humiliations, mais en établissant sa suprématie sur la Bulgarie elle a finalement conquis une forte position dans la péninsule des Balkans ; position d'où elle pourra conduire de nouvelles opérations. Néanmoins, elle est obligée pour cela de maintenir ses bons rapports avec l'Allemagne.

« C'est ce qu'on paraît avoir compris à Saint-Petersbourg, et c'est pour cette raison que le prince Orloff, l'ami sûr de l'Allemagne, émigre de Paris sur Berlin.

« Revenant au point d'où nous sommes partis, nous voyons le chemin parcouru, le cercle décrit par la politique allemande qui, comme une planète escortée de ses lunes, a accompli son évolution entière ; maintenant elle commence une nouvelle course. »

**Egypte et Soudan**

On doute beaucoup au Caire que le général Gordon ait reçu l'accueil bienveillant dont il parle dans ses dépêches, et les populations de la Basse-Egypte se montrent fort mécontentes de l'abandon du Soudan qui constitue la base de la politique du général.

Nous lisons dans une dépêche du Caire à la date du 15, publiée par le Gaulois :

« Le général Gordon est-il vraiment reçu à Berber et à Shendy en libérateur parce qu'il annonce aux populations riveraines du Nil qu'il vient pour les soustraire à la domination égyptienne ? Ici on ne le croit pas, car ces populations vivent du commerce fait avec le Caire et leur séparation de l'Egypte occasionnera leur ruine.

« On ne croit pas ici au succès de la mission du général Gordon, car il compte sans le fanatisme religieux dont sont animées les populations de l'intérieur du Soudan, qui ne songeront qu'à délivrer les Arabes musulmans, depuis Assouan jusqu'à Alexandrie, de la domination anglaise.

« Les troupes anglaises formant la garnison du Caire partent pour Suez ; elles s'embarqueront immédiatement pour Souakim, où elles arriveront jeudi prochain. On ne doute pas qu'elles rencontreront une très grande résistance de la part des tribus qui n'ont pas voulu se vendre. »

Khartoum, 19 février. Gordon a été reçu par une foule enthousiaste qui lui baisait les mains et les pieds et l'acclamait comme sultan du Soudan.

Dans son discours, Gordon a dit : « Je viens sans soldats avec l'appui de Dieu réparer les maux du Soudan. »

**Chine et Tonkin**

Le massacre des chrétiens dans les provinces de Than-Hoa et de Nge-An a eu lieu dans les premiers jours de janvier. Ce sont les mandarins eux-mêmes qui ont dirigé le chef des bandes et qui agissaient vraisemblablement sur des instructions venues de Hué.

Le ministre de la guerre en Annam paraît surtout compromis par l'enquête à laquelle on s'est livré.

Un mandarin militaire nommé Chunk-Sa-Son, préposé à la garde des montagnes dans la province de Than-Hoa, a fait décapiter, le 1<sup>er</sup> janvier, un prêtre annamite et sept cathéchistes, puis il a brûlé et pillé la chrétienté et massacré les autres chrétiens.

A Long-Thanh, les tirailleurs de la montagne, conduits par un chef de bande, tuent un prêtre, massacrent les chrétiens, brûlent trois villages. Le lendemain, 2 janvier, six chrétiens sont tués sur le Song-Na ; les tirailleurs brûlent la chrétienté. Sur les autres points, mêmes massacres. On assure que les ordres avaient été donnés avant la prise de Son-Tay aux Pavillons-Noirs de massacrer tous les chrétiens. Ils émanaient d'un des vice-rois de la province. Dès qu'il a été prévenu, l'amiral Courbet

a envoyé le Château-Renaud dans la province annamite de Thank-Hoa avec mission de protéger les chrétiens.

On annonce que l'amiral Courbet aurait écrit, il y a quelques jours, au ministre de la marine que les derniers renforts envoyés au Tonkin sont insuffisants.

On assure que des télégrammes plus pressants de l'amiral sont venus confirmer cette lettre.

En conséquence le ministre de la guerre s'occuperait de préparer une nouvelle brigade et le ministre de la marine se proposerait de puiser dans le personnel de la flotte, actuellement dans les divisions et dans les bâtiments opérant sur les côtes de la France, y compris l'escadre, les éléments nécessaires pour former deux bataillons de fusiliers marins.

C'est à la réalisation de ce projet que ce rattachent le voyage de l'amiral Jaurès et ses entrevues avec l'amiral Peyron.

Les ministres de la marine et de la guerre estimeraient qu'il n'y a pas de temps à perdre pour expédier ces renforts au général Millot.

Le président du conseil préférerait, au contraire, qu'on attendit les vacances parlementaires de Pâques.

**CANTON DE FRIBOURG**

**Grand Conseil**

Dans la séance de mardi, le Grand Conseil a fait un grand pas dans la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire. Il a adopté les articles 45 à 62.

La plupart des articles ont été adoptés sans changement conformément au projet du conseil d'Etat amendé par la commission. Les modifications introduites dans la discussion n'ont porté en général que sur des questions de rédaction.

Voici les décisions qui ont quelque importance.

L'art. 49 a été rédigé comme suit : « En cas de construction, d'acquisition, de reconstruction d'école, il est alloué aux communes dénuées de ressources, à leur demande, un subsidie variant de 100 à 2000 fr., à déterminer par le conseil d'Etat. »

Le texte adopté pour l'art. 52 porte : « Il est dressé, chaque année, un inventaire détaillé du matériel scolaire de chaque école, lequel est contresigné par l'instituteur et la commission locale. »

A l'art. 56, ce sont les propositions du conseil d'Etat qui l'ont emporté sur celles de la commission, toutefois avec un léger amendement de rédaction. Cet article, qui fixe les rapports des cercles scolaires des protestants dissimulés avec les communes fribourgeoises a donné lieu à une très intéressante discussion.

L'art. 62 a été adopté, sur la proposition de M. Schaller, dans la teneur suivante :

« Le canton est divisé en sept arrondissements scolaires ; leur circonscription et le traitement des inspecteurs de chaque arrondissement sont déterminés par le conseil d'Etat. Les inspecteurs sont nommés pour quatre ans.

« Un montant de 16,000 fr. est annuellement porté au budget pour leur traitement et leurs frais de déplacement. »

**Comptes de 1883**

Nous avons le plaisir d'annoncer que les comptes de l'Etat de Fribourg, pour l'année 1883, bouclent par un bon approximatif de 90,000 fr.

Les recettes ont dépassé de 90,000 fr. les prévisions budgétaires ; d'autre part, les dépenses sont restées de 90,000 fr. inférieures aux crédits ouverts au budget. Ainsi les comptes donnent une différence en plus de 120,000 fr. par rapport au budget. Mais comme ce dernier bouclait par un déficit d'environ 30,000 fr., il en résulte que le boni net de l'exercice de 1883, est d'environ 90,000 fr.

Toutes les directions ont réalisé des économies, à l'exception de celle de l'instruction publique, qui a supporté les conséquences de la mauvaise administration de l'Ecole normale d'Hauterive sous la direction de M. Gillet.

Le boni de 90,000 fr. a été obtenu malgré une diminution de 35,000 fr. sur les droits d'enregistrement provenant de l'application de la nouvelle loi, et une diminution de 10,000 fr. dans le produit de l'impôt sur les boissons.

**DIANA**

Section Fribourgeoise de Chasseurs Assemblée générale le 23 février à 8 h. du soir à l'Hôtel du Chasseur, à Fribourg.

**TRACTANDA**

Rapport et reddition des comptes de l'année 1883. Question de l'introduction du gibier dans le pays. Réélection du comité.

Le Comité.

C. L. C. — Mercredi 20 février, à 8 heures du soir, au Cercle catholique.





Nous avons la douleur de faire part de la perte que nous venons d'éprouver dans la personne de

**Joseph MOURET, menuisier,**  
de Villarsel-le-Gibloux,

décédé le 18 février 1884, à 3 h. 1/2 du soir, dans sa 46<sup>e</sup> année.

L'enterrement aura lieu jeudi, 21 courant, à 8 h. 1/2 du matin, dans l'église de Notre-Dame.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire-part.

Sa mère, son épouse, ses enfants, ses frère et sœurs, beaux-frères, et belle-sœur.

**FAITS DIVERS**

Lors d'un récent examen de baccalauréat és

sciences, le professeur demande à un candidat, cancre de la plus belle venue, la manière de s'y prendre pour transformer en bande une barre de fer.

L'élève balbutie. Son camarade voyant son embarras, lui souffle :

« On la passe au laminoir. »

Notre âne entend de travers et répond :

« On lui passe un habit noir. »

**BÉBÉ A TABLE.** — Il joue, laisse tomber son joujou et se baisse pour le ramasser. En se relevant, il se heurte le front à la table et se met à pleurer.

« Mange ta soupe, mon petit Paul, lui dit sa mère, cela fera disparaître ta bosse. »

Bébé se console, mange sa soupe, et après quelques instants de réflexion :

« Maman, est-ce que si les chameaux mangeaient de la soupe, ça ferait passer leur bosse ? »

Un chroniqueur bien connu est un jour invité dans une maison. On l'a prévenu qu'il mangera du cheval.

Après le dîner, il se frotte l'estomac d'un air inquiet.

« Qu'avez-vous donc ? lui demanda l'amphitryon ; est-ce que vous êtes malade ? »

— Pas précisément, répondit B..., mais je me croyais meilleur... cavalier. »

**DEUX GASCONS.** — Ils échangent des explications aigres-douces. A bout d'arguments l'un d'eux s'écrie :

« Capaillou, mon cher, si tu continues à être insolent comme cela, d'un coup de poing je t'enfoncerai dans un mur, et je ne te laisserai que le bras droit pour me saluer!!! »

Un jeune luron s'adresse au directeur des postes pour avoir un emploi.

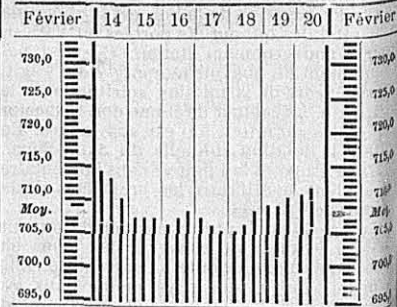
— Vous demandez un emploi aux postes, dit le fonctionnaire, mais vous n'y connaissez rien.

— Oh ! que si, on m'a mené bien des fois au poste ; demandez à qui vous voudrez !

Observatoire météorologique de Fribourg

**Baromètre**

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 h. et 7 h. du soir.



M. SOUSSENS, Rédacteur.

**C'est prouvé !**

Il n'y a qu'un remède qui guérisse sûrement, rapidement et sans douleurs la constipation, les maladies du foie, de la bile et de l'estomac, ce sont les Pilules suisses du pharmacien B. andt, recommandées et éprouvées par les premières autorités médicales. Prix : 1 fr. 25 la boîte. (H9634X)

Dans toutes les pharmacies.

**LA SOUSSIGNÉE** prévient les dames de la ville qu'elle vient de s'établir comme tailleur. Elle s'offre à aller en journée à un prix très modéré.

**Elise Gougler,**  
(91) rue de Romont, 233, Fribourg.

**Farine lactée Anglo-Suisse**

(H 504 Q) Se vend dans Pharmacies et Drogueries. (95)

En vente à l'Imprimerie catholique, Grand'Rue, 13, à Fribourg

**MANUALE RITUUM**

Liturgiæ Romanæ

ad usum venerabilis cleri præsertim ministerio parœciarum addicti, necnon alumnorum ad sacrum ministerium aspirantium, ex fontibus authenticis concinnatum a

**R. D. F.-X. PILLER, theologiæ professore**

Seconde édition, soigneusement revue. In-8° de plus de 500 pages. — Prix : 4 fr. 50.

Comme le dit l'auteur, ce Manuel s'adresse aux élèves des grands séminaires et aux curés voués au ministère des paroisses. Ecrit dans un style très pur et d'une clarté remarquable, il sera une bonne fortune entre les mains de MM. les ecclésiastiques qui, désireux d'exercer convenablement leurs fonctions liturgiques (*omnia honeste et secundum ordinem fiunt*, I Cor., xiv, 40), n'ont pas le loisir d'étudier des ouvrages volumineux. L'édition présente a une opportunité précieuse, parce qu'elle contient et explique les nouvelles rubriques prescrites par S. S. Léon XIII qui entrent en vigueur avec l'année 1884.

**LES PETITS BOLLANDISTES**

VIE DES SAINTS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT

DES MARTYRS, DES PÈRES, DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES. DES VÉNÉRABLES ET AUTRES PERSONNES MORTES EN ODEUR DE SAINTETÉ

Notices sur les Congrégations et les Ordres religieux

Histoire des reliques, des pèlerinages, des dévotions populaires, des monuments dus à la piété depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui.

D'après le P. Giry, les **GRANDS BOLLANDISTES**, tous les recueils hagiographiques généraux, les hagiologies et les propres de chaque diocèse, tant de France que de l'étranger, et les travaux, soit archéologiques, soit hagiographiques les plus récents. Avec l'histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la sainte Vierge, des discours sur les mystères et les fêtes, une Année chrétienne, les Martyrologes romains, français et de tous les ordres religieux, etc., des dissertations sur les calendriers ecclésiastiques et les martyrologes, un traité de la canonisation des saints, une histoire abrégée de la science hagiographique, une table alphabétique (française-latine) de tous les saints, une table topographique, une autre selon l'ordre chronologique, une autre de toutes les matières contenues dans l'ouvrage, destinées aux catéchistes, aux prédicateurs, etc. (Ces tables, très complètes, ont été entièrement refondues.)

Par Mgr Paul GUÉRIN, Camérier de Sa Sainteté Pie IX

SEPTIÈME ÉDITION, RENFERMANT UN TIERS DE MATIÈRES DE PLUS QUE LA PRÉCÉDENTE

17 beaux vol. in-8° raisin, contenant la matière de 35 vol in-8° ordinaires sur très beau papier vergé. — Prix 90 francs.

Cette 7<sup>e</sup> ÉDITION, ouvrage entièrement neuf, se distingue des six éditions antérieures :

1<sup>o</sup> Par le plan d'après lequel elle est conçue et dont les proportions atteignent au-delà de tout ce qui a été tenté jusqu'à nos jours sur cette matière, soit par les devanciers de l'auteur, soit par l'auteur lui-même dans ses éditions précédentes ; — 2<sup>o</sup> par les matières qu'elle contient, l'auteur ayant su l'enrichir, au profit exclusif de l'hagiographie nationale, de plus de cinq mille vies, notices ou notes nouvelles. Extraits en parties du grand recueil des *Acta sanctorum* et de nombreuses monographies spéciales très détaillées, elles sont comme la fleur de ces ouvrages précieux que leur prix éloigne de la plupart des bibliothèques ; déduites pour l'autre partie, de renseignements personnels, elles constituent toute une vaste galerie de documents entièrement inédits, envoyés à l'auteur par voie de correspondance et au prix de sacrifices et de démarches sans nombre de tous les points de l'univers catholique ; — 3<sup>o</sup> par la rédaction, qui est celle d'un auteur aidé par l'intelligente collaboration d'un grand nombre d'hommes éminents dans la science hagiographique ; 4<sup>o</sup> par la correction scrupuleuse dont elle a été l'objet et que l'on pourrait appeler officielle, puisque, pour cette ÉDITION DÉFINITIVE, des mesures efficaces ont été prises, toutes dispenseuses qu'elles étaient, pour que chaque diocèse revît sa propre histoire, par l'intermédiaire d'ecclésiastiques que leurs études rendaient le plus aptes à ce travail.

Exécutée dans ces conditions nouvelles, cette 7<sup>e</sup> édition a été honorée d'un bref du Souverain Pontife Pie IX, en date du 19 juin 1874, et des approbations d'un grand nombre d'archevêques et évêques : de Mgr Guibert, de Paris ; de Mgr Donnet, de Bordeaux ; de Mgr Guérin de Langres ; de Mgr Foulon, de Nancy ; de Mgr Boudinet, d'Amiens ; de Mgr Pie, de Poitiers, etc., etc.

MÉDITATIONS SUR LA

NOTRE-SEIGNEUR

DOULOUREUSE PASSION DE

JÉSUS-CHRIST

**L'AMOUR DU**

PAR LE RÈV. PÈRE

DE L'ORDRE DES

Prix broché, franco : 5 fr., 50

Voir le compte-rendu

dans la *Liberté*

EN VENTE A L'IMPRIMERIE

Grand'rue, 13

CH. CLÉMENS

RÉDEMPTEURISTES

1 vol. in 8° de xlv-658 pages.

de cet ouvrage

du 11 février.

CATHOLIQUE SUISSE

Fribourg

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

**LES BORCIA**

HISTOIRE DU PAPE ALEXANDRE VI DE CÉSAR ET DE LUCRÈCE BORCIA

Par l'abbé CLÉMENT de (Verron)

Edition illustrée de quatre portraits et de la reproduction par la photogravure de deux documents originaux.

Superbe volume in 8 de XVI-694 pages. — Prix franco, 8 fr. 50.

HONORÉ D'UNE LETTRE DE SON ÉM. LE CARDINAL PITRA

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

**L'épidémie des cabarets.**

Conseils aux habitants des campagnes.

PAR D. THIERRIN, RÉVÉREND CURÉ DE PROMASENS  
Prix : 60 cent.

En vente à l'Imprimerie catholique de Fribourg ; chez MM. Ackermann et Baudère à Bulle ; M. Waldmeyer, à Châtel-St-Denis ; M. Stajessi à Romont, et M. Lambelly à Estavayer.

**VIE ET APOST. LAT DU BIENHEUREUX PIERRE CANISIUS**

PRÊTRE DE LA COMPAGNIE DE JESUS  
par PIERRE CANISIUS BOVET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

MAÎTRE DES NOVICES AU C... DES MINEURS CONVENTUELS  
A FRIBOURG

Seconde édition entièrement refondue

Prix : 1 fr. 50